

Département

DU LOIRET

Arrondissement

DE MONTARGIS

Canton

DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU S. I. I. S

d' ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ

FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

Séance du 12 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 12

En exercice : 12

Présents : 11

date de convocation : 21 mai 2014

date d'affichage : 19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douze juin à dix neuf heures trente, le Conseil Syndical légalement convoqué le 21 mai 2014 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Président.

Etaient présents : Anne-Sophie CARBONNELLE, Nathalie FLOUR, Emmanuel MERCIER, Nelly MASTRANGELO, Guy LAUNAY, Maria CAPELAS CARVAHLO, Jérôme MACHIN, Patrick ORTH, Michaël BRANGER, Evelyne BITTER

Excusés et représentés : Fabien VAILLANT, Cédric LEFEVRE

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h30

Le procès-verbal du 24 avril 2014 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Délégué agent CNAS

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante du SIIS d'Ervauville, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ELIT Jacques LASSOURY comme délégué représentant les élus

ELIT Claudia GUESPIN comme déléguée représentant les agents

AUTORISE le président à signer tout autre document relatif à la présente délibération

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 24 avril 2014.

II – Horaires garderie

Le Président informe le Conseil que suite à la réunion de travail du 12 mai dernier, il a été proposé de modifier les horaires de garderie pour la rentrée de septembre 2014, et ce, en fonction du coût que cela allait engendrer.

La proposition est la suivante :

- matin de 7h à 9h
- soir de 16h à 19h

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de modifier les horaires de garderie comme proposés ci-dessus et de les mettre en place à la rentrée de septembre 2014

III – Tarifs garderie

Le Président informe le Conseil que suite à la délibération prise ce jour modifiant les horaires de garderie, il convient de fixer les nouveaux tarifs.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs de garderie pour la rentrée de septembre 2014 comme suit :

- Garde du matin :

Forfait de 3 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie du matin quelque soit le temps passé

- Garde du soir avec goûter :

Forfait de 2.5 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 16h à 17h30

Forfait de 1.5 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 17h30 à 19h

Interruption de séance à 21h15

Reprise de séance à 21h20

IV – Dérogations scolaires

1/ Le Président informe le Conseil d'un courrier reçu de la mairie de Mérinville accordant une dérogation scolaire pour la rentrée 2014/2015 pour une enfant domiciliée sur sa commune rentrant en CM2 à Rozoy le Vieil. Cette enfant était déjà scolarisée CM1 dans notre regroupement. Un titre de recette lui sera donc envoyé pour participation aux frais de fonctionnement.

2/ Le Président donne lecture au Conseil d'un courrier reçu d'un parent demandant que son enfant soit scolarisé à la rentrée de septembre 2014 alors que ce dernier n'aura 3 ans que le 14 janvier 2015. Jusqu'à présent, n'étaient pris à la rentrée de septembre que les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année de la rentrée.

Il précise que, renseignements pris auprès de l'inspection académique, l'instituteur n'est pas autorisé à prendre, dans sa classe de Petite Section, des enfants qui n'ont pas trois ans révolus au 31 décembre de l'année de la rentrée

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande de dérogation

3/ Le Président donne lecture au Conseil d'un courrier reçu d'un parent demandant une dérogation scolaire pour la rentrée de septembre 2014 afin de mettre ses enfants à l'école de la Selle sur le Bied. Deux enfants y sont déjà scolarisés.

Les raisons sont les horaires de garderie et la nourrice qui habite sur le secteur de la Selle sur le Bied.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à 5 abstentions, 1 qui ne prend pas part au vote et 6 pour d'accorder la demande de dérogation

4/ Le Président donne lecture au Conseil d'un courrier reçu d'un parent demandant une dérogation scolaire pour la rentrée de septembre 2014 afin de mettre ses enfants à l'école de Chéroy. Les raisons sont les horaires de garderie du matin et la nourrice qui habite à Chéroy.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande de dérogation

5/ Le Président donne lecture au Conseil d'un courrier reçu d'un parent demandant une dérogation scolaire pour la rentrée de septembre 2014 afin de mettre son enfants à l'école de la Selle sur le Bied. La raison est que la nourrice habite sur le secteur de la Selle sur le Bied.

Le Président rappelle qu'une première réponse négative avait été faite. Mais la mère a fait appel à son employeur, M. Bonneau, Principal du collège Schuman à Amilly et M. Vacher

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande de dérogation

6/ Le Président donne lecture au Conseil d'un courrier reçu de parents demandant une dérogation scolaire pour la rentrée de septembre 2014 afin de mettre leurs enfants à l'école de Chéroy. Le premier y est scolarisé depuis 2011. Les raisons sont les horaires de garderie et la nourrice qui habite à Chéroy.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à 4 abstentions, 3 contre et 5 pour d'accorder la demande de dérogation

V – Projet d'atelier pour la garderie

Le Président présente au Conseil le projet d'atelier que les ATSEM souhaitent mettre en place à la rentrée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'acheter le matériel nécessaire pour la réalisation de cet atelier

VI – Décision Modificative pour la Régie des Transports

Considérant les équilibres nécessaires au chapitre 68 et 28 et 001 et 002,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

	DEPENSES
002 Résultat d'exploitation reporté	- 1 €
706 Redevances	+1 €
6811 Dotations aux amortissements	- 255 €
615 Redevances	+255 €

VII - Transports scolaires

Le Président donne lecture au Conseil d'un courrier reçu du Conseil Général nous informant qu'il va augmenter de 40 € le prix du transport à la prochaine rentrée scolaire en raison de la réforme des rythmes scolaires.

Dans notre cas, nous fonctionnons en régie directe et sommes donc indépendants du Conseil Général quant aux choix des tarifs appliqués.

Il rappelle que le transport est devenu payant dans notre regroupement en septembre 2013 suite à l'obligation de mettre un accompagnateur dans le car puisque l'on transporte des enfants de maternelle.

Il rappelle que les prix sont dégressifs et sont de :

- 80 € pour un enfant
- 40 € pour le deuxième
- gratuit pour les suivants

Il précise que la décision prise ce jour n'impactera aucunement la subvention versée par le Conseil Général pour le fonctionnement de la régie.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien du tarif ou sur une augmentation de celui-ci pour la rentrée septembre 2014.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à 2 contre 1 abstention 1 pour 10 € et 8 pour de fixer les tarifs de transports scolaires, à partir de septembre 2014, comme suit :

- 85 € pour un enfant
- 42.50 € pour le deuxième
- gratuit pour les suivants

VIII - Impayés cantine

Le Président informe le Conseil que 3 mails de mécontentement ont été reçus suite à la distribution des lettres de relance pour la cantine et/ou la garderie.

Il rappelle que, certes, le Trésor Public envoie des relances, mais elles ne permettent pas de faire rentrer tous les fonds car pas suffisamment dissuasives. Malheureusement, ces relances sont le seul moyen qui fonctionne et évite aussi à certains parents de se retrouver avec des sommes très élevées à payer en fin d'année.

Le courrier est fait en fonction d'un état demandé au Trésor Public, que cet état englobe toutes les factures non payées au jour de la demande (cantine et/ou garderie) et que, de ce fait, il peut y avoir des factures relativement récentes qui soient comprises dans la relance.

Il précise également que cette distribution a été faite par l'intermédiaire du chauffeur de car, et ce, par souci d'économie. Il a quand même été fait 80 lettres de relance.

Et il informe le Conseil que ces relances ont permis de faire rentrer pas loin de 8 000 €, somme non négligeable.

Il est rappelé que les parents peuvent faire appel au CCAS (Commission Communale d'Action Sociale) de leur commune en cas de difficultés de paiement, et ce, en toute discrétion.

IX - Distribution courrier

Le Président propose au Conseil que les envois de courriers du SIIS en grand nombre soient distribués par notre personnel sous enveloppe cachetée, et ce, par souci d'économie

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à 10 voix pour et 1 voix contre de faire distribuer les courriers en grand nombre par le personnel du SIIS sous enveloppe cachetée

X - Questions diverses

1/ CESU

Le Président informe que le nécessaire avait été fait pour mettre en place les CESU. Malheureusement cela n'est pas possible car il faudrait que :

- notre garderie soit gérée par une personne qui a la BAFD
- la moitié au moins du personnel ait le BAFA
- un projet pédagogique soit mis en place

2/ Noël des enfants

Le Président informe le Conseil que chaque année un spectacle de Noël était offert aux enfants du regroupement ainsi qu'un sachet de friandises.

Mme Carbonnelle, ancienne membre du SIIS, a bien voulu s'en occuper cette année, année de transition en raison des élections municipales, afin que l'on ait quelque chose à proposer à nos enfants.

Elle présente donc le spectacle et précise qu'il aura lieu à la salle polyvalente de Rozoy le samedi 06 décembre 2014 à 14h.

Il est demandé à tous les délégués du SIIS, dans la mesure de leur possibilité, d'être présents pour l'encadrement des enfants, étant rappelé que les parents ne restent pas au spectacle.

3/ Créations de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget syndical,

Considérant la nécessité d'une nouvelle organisation du SIIS à partir de septembre 2014,

Vu le budget syndical,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer, à compter du 01 septembre 2014, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 3 heures, au grade d'Agent de Maîtrise 2^{ème} classe,

DECIDE à l'unanimité de créer, à compter du 01 septembre 2014, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 32 heures, au grade d'ATSEM 1^{ère} classe,

DECIDE à l'unanimité de créer, à compter du 01 septembre 2014, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 16.25 heures, au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,

DECIDE à l'unanimité de créer, à compter du 01 septembre 2014, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 27 heures, au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,

DECIDE à l'unanimité de supprimer, à compter du 01 septembre 2014, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 5 heures, au grade d'Agent de Maîtrise 2^{ème} classe,

DECIDE à l'unanimité de supprimer, à compter du 01 septembre 2014, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 30 heures, au grade d'ATSEM 1^{ère} classe,

DECIDE à l'unanimité de supprimer, à compter du 01 septembre 2014, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 18 heures, au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,

AUTORISE à l'unanimité le Président à procéder aux changements,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget syndical (chapitre 64)

DEMANDE au Président de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

4/ Tableau des effectifs

Vu les délibérations prises ce jour, le tableau des effectifs est modifié comme suit en date du 01 septembre 2014 :

	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET
TITULAIRES			
Filière administrative			
Rédacteur Territorial	B		1 - 12/35
Filière sociale			
ATSEM 1^{ère} classe	C	1 - 32/35	
Filière technique			
Agent de maîtrise 2^{ème} Classe	C	1 - 3/35	
Adjoint Technique 1^{ère} classe	C		1 - 27.75/35
Adjoint Technique 2^{ème} Classe	C		1 - 27/35 1 - 33/35
NON TITULAIRES			
Filière technique			
Adjoint Technique 2^{ème} Classe	C	1 - 35/35	1 - 29/35 1 - 16.25/35 1 - 27/35

6/ Pain cantine

Le Président informe le Conseil que depuis le 12 mai, nos cantines sont fournies en baguettes par la boulangerie d'Ervauville au prix de 0.85 €TTC la baguette. Prix équivalent à celui d'avant.

7/ Aide aux devoirs

Le Président propose au Conseil que soit mise en place à la rentrée de septembre une aide aux devoirs.

Elle pourrait se faire à la salle polyvalente de Rozoy les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 17h30 avec l'aide de bénévoles.

Il précise qu'il est souhaitable que cette aide ne se fasse pas au même endroit que la garderie afin d'assurer un endroit calme pour travailler dans de bonnes conditions, aussi bien pour les enfants que pour les bénévoles.

Pour ce faire, les mairies de Rozoy et Ervauville ont fait un sondage auprès de leur population pour connaître le nombre de bénévoles éventuellement disponibles. A ce jour, 7 personnes (5 à Rozoy et 2 à Ervauville) ont répondu positivement à notre appel. Il est évident que pour que cela se fasse, il faut plus de bénévoles afin de pouvoir effectuer un roulement pour qu'ils n'aient pas une semaine trop chargée.

Les élus de Bazoches et de Foucherolles font savoir qu'ils ne sont pas d'accord sur la forme (sondage, lieu) mais que l'idée est intéressante.

Aussi, il a été décidé de programmer une réunion de travail sur ce sujet.

8/ Toiture école Bazoches

M. Mercier informe le Conseil qu'il va falloir prévoir des travaux de réfection de toiture à l'école de Bazoches située 8 route des Etangs. Le montant des travaux est estimé à 49 000 €

Il précise que la mairie de Bazoches prend à sa charge les dalles de faux-plafond et l'isolation.

9/ Salle de classe école Ervauville

Mme Capelas Carvahlo informe le Conseil qu'il est nécessaire de refaire une salle de classe à Ervauville. Elle n'a pas été refaite depuis une vingtaine d'années. Il lui est demandé de faire faire des devis pour avoir une estimation du coût de ces travaux.

10/ Tapis bibliothèque Ervauville

Mme Bitter fait savoir au Conseil qu'il serait nécessaire de changer le tapis de la bibliothèque d'Ervauville. M. Mercier se propose de lui en donner 4.

11/ Place parking à Ervauville

M. Mercier demande à quoi servent les barrières posées devant des places de parking à Ervauville. Il lui est répondu que M. Luce, ancien Président, avait eu une demande des enseignants d'avoir une place réservée afin que les parents ne prennent pas leurs places. Cela a donc été fait avant son départ.

12/ Accompagnement dans le car

Les élus se demandent pourquoi l'accompagnateur du car n'est pas placé à l'arrière pour une meilleure surveillance.

Mme Flour précise que l'accompagnateur doit se tenir près des issues donc on l'occurrence à l'avant du car, et ce, même si le verrouillage des portes est commandé depuis le poste de pilotage.

Il est précisé que la porte arrière est condamnée.

13/ Arrêt du car à Foucherolles

M. Orth souhaiterait que le secrétariat, dans la mesure de ces connaissances, informe les délégués de Foucherolles par mail de tous travaux ou intempéries qui empêcheraient le car de s'arrêter à Foucherolles.

Ainsi, les délégués pourront plus facilement prévenir les parents concernés.

Il informe le Conseil que des travaux seront prévus du 17 au 21/06. Il sera mis en place une circulation alternée ce qui pourra entraîner un léger retard dans le passage du car à Foucherolles.

La séance est levée à 23 heures 15

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Jacques LASSOURY	Anne-Sophie CARBONNELLE	Nathalie FLOUR	Patrick ORTH
Michaël BRANGER	Evelyne BITTER	Emmanuel MERCIER	Nelly MASTRANGELO
Fabien VAILLANT	Guy LAUNAY	Maria CAPELAS CARVAHLO	Cédric LEFEVRE représenté par Jérôme MACHIN